



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21226

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION
URBAINE ENTRE LE
SIGV ET LES
COMMUNES MEMBRES

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- Mme Noémie GUILBOT
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 21/2/26

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et la Préfecture de Police signée en date du 27 septembre 2022 qui fixent les conditions d'utilisation de dépôt des images du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI) par la gendarmerie de Bouc Bel Air ;

Vu la mise en place de dépôts d'images du Centre de Supervision Urbaine Intercommunale (CSUI) sur l'ensemble des postes de police municipale du territoire intercommunal ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) a été autorisé par arrêté préfectoral du 16 juin 2021, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'article de l'article 10 et 10-1 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2022/0302 en date 24 avril 2023, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur les Communes de Simiane Collongue, Cabriès et Bouc Bel Air conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieur,

Considérant que ledit arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des polices municipales des Communes membres du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) individuellement désignés et dûment habilités ;

Considérant que la vidéo protection figure parmi les priorités du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de Police Municipale pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la Sécurité Publique,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les modalités de partenariat entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et la Commune de Simiane Collongue en matière de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

La convention entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat et la Commune de Simiane Collongue.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

